

Nous vous indiquons ci-après, les déductions qui sont déjà incluses dans le barème de l'année 2019.

Impôt fédéral direct	
1. Cotisations AVS/AI/APG	5,125 % du revenu brut déterminant
2. Cotisations assurance - chômage	Jusqu'à CHF 148'200.- : 1,1% du revenu brut déterminant Au-delà de CHF 148'200.- : 0,5 %
3. Cotisations 2 ^{ème} pilier	5.5 % du revenu brut déterminant
4. Cotisations assurance maternité	0.046 % du revenu brut déterminant
5. Primes assurance - accidents non professionnels (AANP)	1.3 % du revenu brut déterminant, max. CHF 1'926,60.-
6. Déduction frais professionnels <ul style="list-style-type: none"> • déduction forfaitaire • déplacements • repas pris à l'extérieur 	3 % min. CHF 2'000.- / max. CHF 4'000.- CHF 700.- CHF 3'200.-
7. Primes assurance maladie - accident	personne seule : 3 % max CHF 1'700.- personne mariée : 5 % max CHF 3'500.- pour chaque enfant : CHF 700.-
8. Déduction pour enfant	CHF 6'500.-
9. Déduction double activité	CHF 2'600.-
10. Déduction pour les époux exerçant tous deux une activité lucrative	50 % du revenu brut le plus bas, après déduction 1 à 6 ci-dessous, min. CHF 8'100.- / max. CHF 13'400.-
11. Déduction du montant d'impôt fédéral direct par enfant	CHF 251.- par enfant